



# LE PRESIDENT

## SES RESPONSABILITES :

C'est, avant tout, le représentant du club en interne (joueurs, parents entraîneurs, officiels) et en externe (collectivités locales, territoriales, partenaires...).

Il est **LE** responsable juridique de l'association.

Il a un devoir d'information : la loi sur le sport impose aux associations d'informer ses membres et en particulier les sportifs du club que ces derniers ont intérêt à souscrire à une assurance personnelle qui les dédommagerait en cas d'accidents. Il appartient au dirigeant du club d'attirer l'attention du licencié sur les options d'assurance qui peuvent lui être favorables en cas de sinistre (perte de salaire par exemple), et le conseiller.

Il a une responsabilité **disciplinaire**. Elle trouve sa source dans les règlements disciplinaires fédéraux (titre VI).

Le président est responsable de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et «supporters».

Il a une responsabilité **civile**. Elle a pour objet d'indemniser, de réparer tout préjudice, tout dommage qui a été causé à autrui ou à ses biens.

La responsabilité civile que les dirigeants se doivent de souscrire à titre individuel n'est pas opératoire en la matière. Lorsqu'un dirigeant d'association agit pour le compte de celle-ci, il n'engage pas sa propre responsabilité civile, mais il engage celle de l'association en tant que personne morale. Il est donc évident que toute association, quelle qu'elle soit, se doit d'avoir une assurance de responsabilité civile.

Il a une responsabilité **pénale**. Elle a pour objet de réparer un dommage qui a été causé à la société dans son ensemble. En fait, elle a pour objet de réprimer toute infraction à la loi ou à des règlements.

## SES MISSIONS

A la tête de l'association, il anime l'élaboration du projet du club et s'assure de sa mise en œuvre et de son évolution.

Il convoque et préside les réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau)

Il manage les éventuels salariés de l'association

Il lui appartient de "faire naître" l'esprit d'équipe qui doit animer tous les bénévoles engagés à ses côtés.

Il veille à la bonne marche de l'association dont il est l'image.

Il est un homme de contacts et de relations avec l'extérieur.

Il est le garant de l'éthique sportive,

## **LES COMPETENCES et SAVOIR-FAIRE UTILES**

- Connaissance de l'activité
- Connaissance des principes élémentaires :
  - De gestion
  - Juridiques
  - Du droit du travail
- Capacité à motiver une équipe
- Capacité à organiser et déléguer
- Capacité à communiquer et à s'exprimer clairement
- Capacité à rester à l'écoute
- Capacité à choisir et à décider
- Capacité à rechercher et accueillir des partenaires

## **AU QUOTIDIEN**

- Il est disponible
- Il est très régulièrement présent au sein de l'association et sur les terrains de sport
- Il s'informe
- Il anime son équipe
- Il traite les informations en relation avec le secrétaire du club
- Il suit l'exécution du budget en relation avec le trésorier
- Il engage les dépenses
- Il peut être employeur
- Il représente son association à tous les niveaux